

SECTION DE FONCTIONNEMENT

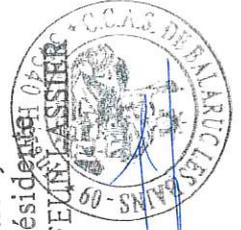
**DEPENSES**

Chapitre/Article	Libellé	BP + BS 2022	Vote DM N°1	Prévisions Totales
	<b>Total section</b>	<b>701 002,78</b>	<b>123 568,72</b>	<b>824 571,50</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>90 050,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>113 750,00</b>
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur		23 700,00	
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>567 052,00</b>	<b>43 800,00</b>	<b>610 852,00</b>
64111	Rémunération Principale titulaire		31 500,00	
64131	Rémunération Principale non tit		12 300,00	
<b>016</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>43 900,78</b>	<b>56 068,72</b>	<b>99 969,50</b>
6541	Créances admises en non valeur		310,00	
6718	Autres charges exceptionnelles		52 948,72	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		2 810,00	

**RECETTES**

Chapitre/Article	Libellé	BP + BS 2022	Vote DM N°1	Prévisions Totales
	<b>Total section</b>	<b>701 002,78</b>	<b>123 568,72</b>	<b>824 571,50</b>
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>42 590,78</b>	<b>99 868,72</b>	<b>142 459,50</b>
<b>017</b>	<b>Produits de la tarification</b>	<b>653 512,00</b>	<b>23 700,00</b>	<b>677 212,00</b>
734122	Participation des usagers - repas		23 700,00	
<b>018</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>4 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 900,00</b>

Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FELIN-ASSIER



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre/Article	Libellé	BP + BS + DM + VC 2022	Vote DM 2	Prévisions Totales
	<i>Total section</i>	410 313,41	0,00	410 313,41
011	Charges à caractère général	77 414,00	0,00	77 414,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	217 009,00	2 100,00	219 109,00
64111	Rémunération principale		2 100,00	
042	Opération d'ordre entre sections	3 685,00	0,00	3 685,00
65	Autres charges de gestion courante	11 921,00	0,00	11 921,00
67	Charges exceptionnelles	100 284,41	-2 100,00	98 184,41
678	Autres charges exceptionnelles		-2 100,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20221208-22-CCAS-12-002a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER





**CONVENTION D'ADHÉSION À  
LA  
MEDECINE PREVENTIVE  
34023**

**ENTRE**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « le CDG 34 » - 254, rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4, représenté par son Président, monsieur Philippe Vidal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2022**

**ET**

**BALARUC LES BAINS ci-après dénommé(e), CCAS DE Balaruc les Bains avenue de Montpellier 34540 BALARUC LES BAINS représenté(e) par son Président, Monsieur Gérard CANOVAS et sa Vice-Présidente, Mme Geneviève FEUILLASSIER dûment habilités par délibération N° 22/CCAS/12/008,**

**VU** le code général de la fonction publique, articles L. 812-3 à L. 812-5 ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;

**VU** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

**CONSIDERANT**

Conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive,

soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47.

Quel que soit le mode de gestion choisi, les dépenses résultant de l'application de l'article L. 8123 précité sont à la charge des collectivités et établissements intéressés.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive du CDG 34 auprès de l'entité adhérente.

### **ARTICLE 2 : MOYENS**

Les missions du pôle médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail.

L'équipe pluridisciplinaire est composée :

- d'une équipe médicale regroupant des médecins du travail, des médecins collaborateurs, des internes en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail ;
- d'assistants administratifs, de secrétaires médicales ;
- d'agents du pôle hygiène sécurité du CDG34 : psychologue du travail, ergonomes, métrologues en mesure d'ambiance physique, conseillers en prévention des risques professionnels, référent handicap.

Les modalités de fonctionnement, d'interventions et d'échanges entre ces acteurs font l'objet de protocoles formalisés à caractère interne garantissant les règles d'organisation, d'harmonisation d'exercices des missions de médecine préventive dans le respect commun des règles de confidentialité et du secret professionnel.

Les modalités mentionnées à l'alinéa précédent sont susceptibles d'évoluer durant la période d'effectivité de la présente convention, sans que l'entité adhérente ne puisse s'y opposer. Toutefois, en cas d'évolution, le CDG 34 s'engage à ce que la composition des effectifs du pôle soit conforme aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

### **ARTICLE 3 : ESTIMATION DU VOLUME DES INTERVENTIONS ET IDENTIFICATION DES AGENTS**

L'estimation du volume des interventions est déterminée sur la base des effectifs déclarés sur une plateforme informatique d'échange « dénommée portail » entre l'entité adhérente et le pôle médecine préventive.

Cette déclaration des effectifs revêt un caractère obligatoire et doit être effectuée **au plus tard le 31 janvier de chaque année** par l'entité adhérente.

Tout départ ou embauche de personnel, après la déclaration des effectifs, est signalé dans un délai de 15 jours au pôle médecine préventive du CDG 34 et sera obligatoirement formalisé par la création de l'agent ou départ de l'agent sur la plateforme informatique d'échange « dénommée portail » ou si autorisée par une interface informatique.

Les modalités de déclaration des effectifs, de création d'agent et de départ seront décrites dans **un guide d'utilisation MEDTRA WEB** de la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

L'entité qui n'aura pas satisfait à cette obligation de mise à jour de ces effectifs devra régulariser sa situation dans les brefs délais, pour continuer à bénéficier à nouveau du service.

L'objectif est de nous permettre de répondre au plus près à vos préoccupations, besoins et garantir le suivi en santé au travail attendu.

#### **ARTICLE 4 : SURVEILLANCE MÉDICALE / TYPOLOGIES DES VISITES**

La présente convention ne saurait faire obstacle à l'application de modifications rendues nécessaires à une évolution de la législation relative à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale.

Le médecin du travail exerce son activité médicale, en toute indépendance et dans le respect des dispositions du Code de la santé publique. Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

La surveillance médicale des agents est réalisée par l'équipe médicale du pôle médecine préventive, selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 2 du décret 85-603, modifiées par le décret 2022-551 du 13 avril 2022.

Il est néanmoins rappelé et précisé les dispositions suivantes :

##### **4.1 Visite d'information et de prévention Initiale (au moment de l'embauche) :**

Lorsque l'entité adhérente recrute un nouvel agent, celui-ci ou ceux-ci sont obligatoirement soumis à une visite dite « visite d'information et de prévention initiale ».

Cette visite donne lieu à la constitution d'un dossier médical en santé au travail informatisé qui est ensuite complété après chaque visite médicale ultérieure.

##### **4.2 Visite d'information et de prévention périodique**

Les agents de l'entité adhérente bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'une **visite d'information et de prévention (VIP) obligatoire qui a lieu au minimum tous les deux ans.**

En sus de la VIP prévue à l'alinéa précédent, le pôle médecine préventive exerce une surveillance particulière renforcée à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes,
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, - des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux - des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale particulière. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

#### 4.3 Autre examen médical

D'autres visites non périodiques peuvent être réalisées, notamment :

##### **Si l'agent est en activité :**

Visite à la demande de l'employeur

Visite à la demande du médecin du travail

Visite à la demande du médecin traitant

Visite à la demande de l'agent

Visite de reprise non obligatoire dans la fpt (\*)<sup>1</sup>

##### **Si l'agent est en arrêt :** visite de pré-reprise

L'agent peut bénéficier en dehors du suivi médical régulier, à sa demande d'une visite de pré-reprise avec l'équipe médicale, sans que l'entité adhérente de l'agent ait à en connaître le motif.

#### 4.4 Dispositions diverses concernant l'examen médical

Au cours des visites médicales, c'est le professionnel de santé qui détermine librement et en toute indépendance le contenu, en tenant compte des recommandations et règles de bonnes pratiques de la spécialité Santé travail.

A l'issue des visites médicales :

Le personnel médical peut recommander des examens complémentaires, dont la prise en charge financière est assurée par l'entité adhérente ;

**L'état de compatibilité au poste pour les agents de droit publics** (titulaire, stagiaire, contractuel de droit public,...), ou **l'état d'aptitude pour les agents de droit privé** (contrat aidé, assistante familiale,...) et les demandes d'aménagement éventuels seront répertoriées via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

Chaque visite donne lieu à l'établissement, d'une fiche de visite. Cette dernière est communiquée à l'agent et mise à disposition de l'entité via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail » ; un exemplaire est aussi versé au dossier médical santé travail de l'agent dématérialisé.

<sup>1</sup> (\*) A titre indicatif, dans le droit privé, elle est prévue dans les situations suivantes :

- Accident ou maladie d'origine non-professionnels ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 60 jours

- Accident du travail ayant entraîné un arrêt d'au moins 30 jours
- Maladie professionnelle (quelle que soit sa durée)
- Congé de maternité

#### 4.5 Lieux des visites et modalités d'organisation

##### a) Lieu des examens médicaux

Les visites médicales réalisées par le pôle médecine préventive ont lieu dans des locaux disposant de matériels et équipements permettant d'assurer ses missions. La localisation des lieux de consultation est décidée par le CDG 34 dont l'information sera portée à la connaissance de l'entité adhérente via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

Un autre lieu pourra être proposé, afin de réduire les délais d'attente de rendez-vous, pour répondre à une urgence et/ou en fonction des besoins, dès que cela sera possible.

Toutefois, il appartient au pôle de médecine préventive d'évaluer, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du service, l'opportunité de proposer la visite d'information et de prévention initiale ou périodique ou tous autres visites sous la forme **d'une pratique médicale à distance « téléconsultation »** utilisant les technologies de l'information et de communication.

Préalablement à cette pratique, l'agent est informé et **son consentement est recueilli par écrit** par l'entité adhérente ou directement via une acceptation de l'agent des conditions d'utilisation de l'espace dédié à la visite.

##### b) Programmation des visites médicales

Afin de faciliter la communication entre le pôle médecine préventive du CDG 34 et l'entité adhérente, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « **un référent médecine préventive** ».

L'ouverture des créneaux de visites infirmiers affecté à l'entité adhérente est effectuée par l'équipe médicale du pôle médecine préventive en accès direct sur la plateforme informatique d'échange « dénommée portail » entre l'entité adhérente et le pôle médecine préventive selon des procédures définies par le guide d'utilisation de cette plateforme.

Le secrétariat du pôle médecine préventive, ainsi que la plateforme informatique d'échange « dénommée portail » ; génèrent des convocations dématérialisées, qui sont transmises au référent médecine préventive de l'entité adhérente ; ce dernier étant chargé de communiquer les dites convocations aux agents concernés.

Un module « Short Message System » (SMS), respectant les modalités du règlement général sur la protection des données, pourra être utilisé pour rappeler à l'agent l'obligation de convocation relative aux visites médicales dès lors qu'un numéro de portable sera renseigné.

Chaque agent se rend à la visite médicale, sans retard.

Les modalités d'organisation des déplacements des agents sont à la charge de l'entité adhérente. Le CDG 34 ne prend pas en charge les frais et risques liés à ces déplacements.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985, des autorisations d'absence doivent être accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de passer les visites médicales prévues par le présent article.

#### **4.6 Propositions d'aménagements de poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions**

Le médecin du travail, médecin collaborateur ou interne en médecine du travail sont habilités à proposer des aménagements de poste de travail, des restrictions, ou des conditions d'exercice des fonctions, justifiées par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents de l'entité adhérente. Ils peuvent également proposer des aménagements temporaires de postes de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

### **ARTICLE 5 : ACTION SUR LE MILIEU DU TRAVAIL**

#### **5.1 Conseil :**

Les actions sur le milieu du travail (AMT) sont réalisées selon les dispositions décrites dans le chapitre 1, section 1 du décret 85-603 modifié : « action sur le milieu professionnel ». Il est néanmoins rappelé les dispositions suivantes : le pôle médecine préventive du CDG 34 dans le cadre de ses AMT conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ; 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ; 7° L'information sanitaire.

Dans le cadre de ces missions, le médecin du travail, le médecin collaborateur, l'interne en médecine du travail ou les infirmiers en santé au travail ainsi que les agents du pôle hygiène sécurité intervenants sous prescription du médecin du travail, ont libre accès aux lieux et aux locaux de travail.

#### **5.2 Fiche relative aux risques professionnels**

Le pôle médecine préventive du CDG 34 établit, en liaison avec l'agent désigné en application de l'article L. 812-1 du Code Général de la fonction publique et après consultation du comité

d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Le médecin du travail a accès aux informations lui permettant d'établir la fiche des risques professionnels au précédent alinéa. Cette fiche est établie dans les conditions prévues par le code du travail. Elle est communiquée à l'autorité territoriale. Elle est tenue à la disposition des agents mentionnés à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Elle est présentée au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en même temps que le rapport annuel du médecin du service de médecine préventive prévu par l'article 6 de la présente convention.

### **5.3 Avis et traitement d'informations diverses**

Conformément à l'article 16 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale consulte le pôle médecine préventive du CDG 34 dès lors que des projets de construction ou aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies sont envisagés.

A cette occasion, le pôle médecine préventive procède à toute étude nécessaire et a la possibilité de soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés

Le pôle médecine préventive est également informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi.

L'entité transmet au service de médecine préventive les fiches de données de sécurité délivrées par les fournisseurs de ces produits.

## **ARTICLE 6 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

Le pôle médecine préventive établit chaque année un rapport d'activité qui est transmis à la demande de l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année suivant l'année au titre duquel il est érigé (N+1).

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES : appel à cotisation annuelle**

### **7.1-1 : Transmission du bordereau URSSAF N-1 / Versement d'une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle de médecine préventive**

Le bordereau URSSAF N-1 de l'entité sera à adresser au CDG34 au plus tard le 31/01 de l'année en cours afin de pouvoir calculer l'appel à cotisation annuelle par émission d'un titre de recettes, ou à défaut dans le mois qui suivra l'adhésion en cours d'année.

L'entité adhérente s'engage à verser au CDG 34, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, la cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

Cette tarification inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention.

### **7.1-2 : Transmission du bordereau URSSAF N-1 / Régularisation semestrielle**

En cas d'annulation **et ce pour tous types de visites médicales**, soit par l'entité adhérente, soit en cas de refus de l'agent de répondre à la convocation ou en cas d'absence de l'agent, le montant de participation relatif au(x) créneau(x) concerné(s) et planifié(s) est dû par l'entité adhérente au CDG34 à hauteur de 55 €.

Tout créneau programmé et non honoré sera facturé, sauf si le créneau a pu être pourvu par un autre agent de l'entité adhérente.

Les régularisations seront effectuées en juillet et en décembre de l'année en cours.

### **7.2 : Autres entités / en cas de Non production du bordereau URSSAF N-1**

L'entité adhérente s'engage à verser au CDG 34, au cours du 2ème trimestre, la cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive **basée sur l'obligation de déclaration des effectifs au plus tard le 31/01 de l'année en cours** ou un mois au Plus tard en cas d'adhésion après cette date.

La cotisation est annuelle et forfaitaire et ne fera pas l'objet d'un prorata.  
Elle s'entend sur l'année civile sans tenir compte de la date d'adhésion, si au cours de l'année.

Cette cotisation est **de 100 € par agent de droit public ou de droit privé et par an**, quel que soit le statut ou qualité de l'agent (stagiaire, titulaire, contractuel, apprentis, ...) suivis.

Cette cotisation inclut toutes les activités proposées dans le cadre de cette convention.

### **7.3 Evolution tarifaire**

Le cas échéant, la cotisation de participation et les tarifs mentionnés dans la présente convention, pourront être réactualisés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 34. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à ladite réactualisation.

L'adhésion ne peut pas donner lieu à un prorata d'appel à cotisation, elle s'entend en année civile.

## **ARTICLE 8 : DURÉE**

**La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.** Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La convention est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

## ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉSILIATION

L'entité adhérente peut dénoncer, la présente convention, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Pour ce faire, l'entité adhérente doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au CDG 34 dans laquelle elle exprime sa demande sans aucune ambiguïté possible.

Le CDG 34 a la possibilité de résilier la présente convention dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent. Cependant, en cas d'absence prolongée d'un médecin du travail combinée à l'impossibilité de le remplacer, le CDG 34 peut résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Aucune indemnisation ne peut être réclamée par l'entité adhérente quel que soit les conditions de résiliation, conformément à l'article 7-3, toute adhésion est facturée en année civile.

Fait en deux exemplaires :

A Balaruc les Bains le 6 décembre 2022

Pour l'entité adhérente,

Centre Communal d'Action Sociale  
De Balaruc-les-Bains

La Vice-Présidente du CCAS,



À Montpellier, le  
1<sup>er</sup> janvier 2023

Pour le CDG 34,

Le Président du CDG 34,



**Philippe VIDAL,**  
Maire de Cazouls-lès-Béziers

N° 22/CCAS/12/001

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n°1 : CCAS – Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 – Budget Principal et Budget Annexe**

---

- **Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et le code de l'Action Sociale et des Familles définissent les services d'aide à la personne âgée dans le champ des services sociaux et médico-sociaux,
- **Vu** l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- **Vu** l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** la note explicative de synthèse, afférente à la présente délibération.

La Vice-Présidente informe les membres du conseil que le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) a pour but, avant examen et vote du budget primitif, d'évoquer le contexte national et local dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Les grandes orientations du budget primitif 2023 sont développées dans le rapport ci-dessous.

A l'issue de cette présentation, madame la Vice-Présidente invite les membres du conseil au débat sur les orientations budgétaires envisagées et de voter.

## **I- LE CONTEXTE NATIONAL :**

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0.5% au 1er trimestre 2022 et de +0.6% au second trimestre de cette même année. En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0.5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112.8% du PIB.

Cependant, la question du financement du déficit public et de ses implications sur les budgets locaux pour les années à venir restent encore à définir dans les perspectives nationales.

### **➤ LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES SE DEGRADENT EN 2022**

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4.9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ». L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventualité reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne.

Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0.3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison de l'évolution du point d'indiciaire du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle.

Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le PLF pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md € en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0.3%.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat,

les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

Enfin, à peine sortie d'une crise sanitaire dont les répercussions dans le domaine du travail et de l'économie sont encore très présentes, s'ajoute une crise énergétique qui risque fort d'avoir d'importantes répercussions au niveau sanitaire et social en 2023.

### ➤ **UNE FRAGILISATION PSYCHOLOGIQUE ET MENTALE ACCRUE DES POPULATIONS FRANÇAISES DURANT LES DERNIÈRES ANNÉES**

Le pays a vu se succéder une série de crises au cours des dernières années, épreuves qui ont généré du stress et de l'angoisse dans le corps social.

Après une longue période de lutte contre les attentats. La perception d'une menace terroriste « très élevée » a été ainsi constamment partagée pendant plus de deux ans par plus de 50% des Français sondés, selon le baromètre Ifop de la perception de la menace terroriste.

La France a ensuite essuyé la crise des « gilets jaunes », puis une autre période de tensions sociales avec le long conflit sur les retraites entre la fin 2019 et le début de l'année 2020, avec cinquante-cinq jours de grève consécutifs, soit davantage que lors du mouvement de novembre-décembre 1995.

Après quoi, le pays a basculé dans les confinements et la pandémie de Covid-19. Avec plus de 156 000 décès et des dizaines de milliers de patients ayant séjourné dans des unités de soins intensifs, ce virus a instillé durant de longs mois la peur dans la population.

Plus de 65% des Français reconnaissaient ainsi redouter la mort pour eux ou pour leurs proches du fait de cette maladie au cours de l'année 2020.

Et alors que le virus se faisait moins menaçant, la guerre a éclaté aux portes de l'Europe à la fin du mois de février dernier. Le conflit en Ukraine et les déclarations des dirigeants russes ont alors réactivé un autre spectre : celui de l'apocalypse nucléaire. En avril 2022, 62% des Français disaient ainsi craindre une frappe nucléaire sur notre pays.

Ces crises successives – auxquelles s'ajoute en toile de fond le dérèglement climatique, dont les effets sur la population sont visibles, notamment à travers les 20% à 30% de Français aujourd'hui touchés par ce que l'on nomme l'éco-anxiété, ont agi comme autant de difficultés qui ont affecté le moral de la population. À l'instar d'un organisme malade ou fatigué offrant une moindre résistance à l'arrivée d'un virus, cette succession d'épreuves a fragilisé psychologiquement le corps social et l'a rendu moins résilient.

Un certain nombre d'indicateurs donnent à voir une fragilisation mentale de la société depuis la crise sanitaire. La plateforme Doctolib révélait avant l'été que le nombre de consultations de psychologues avait augmenté de 102% entre 2020 et 2021 et que le nombre de recherches de la requête « psychologue » et « psychiatre » sur le moteur de recherche du site avait augmenté de 69% et 48%. Un certain nombre d'infirmières et d'infirmiers scolaires alertent par ailleurs sur des taux d'anxiété et d'états dépressifs plus importants qu'à l'accoutumée chez la jeune génération dans les collèges et lycées.

Au travail ensuite, on constate cette instabilité émotionnelle. Le nombre d'arrêts maladie en France en 2022 a explosé, 42% des salariés s'étant vus prescrire un arrêt maladie cette année (un chiffre plus important qu'avant la Covid-19). Les troubles psychologiques et l'épuisement professionnel, principaux motifs des arrêts longs, sont désormais à l'origine de 20% des arrêts maladie, dépassant pour la première fois les troubles musculosquelettiques (16%).

D'une façon générale, la population Française est en proie à une fragilisation psychologique et mentale accrue depuis la crise sanitaire, et plus particulièrement à une perte de résistance psychologique et mentale.

Les publics du CCAS de Balaruc-les-Bains présentent également un accroissement des problématiques de santé psychologique et mentale. Cette situation concerne aujourd'hui en moyenne plus de 70% des personnes accueillies et soutenue par nos services (Social et Séniors).

Les sentiments de fatigue, d'isolement, d'inutilité ou bien encore d'absence totale de perspectives positives sont désormais exprimés de manière très récurrente par les publics reçus par le CCAS.

Les personnes accompagnées par notre service social expriment notamment une lassitude face aux difficultés financières et un découragement dans la résolution de leurs situations du fait d'un climat national négatif et d'une flambée de prix de l'alimentation et de l'énergie record.

## **II – LE CONTEXTE LOCAL :**

La commune de Balaruc-les-Bains qui est toujours impactée par la crise sanitaire doit désormais faire face à une crise énergétique entraînant une augmentation conséquente du budget de fonctionnement de la collectivité.

En 2022, l'ensemble des services de la commune sont restés mobilisés dans leurs missions de service public tout en adaptant leurs organisations à la diminution budgétaire.

Dans ce contexte, répondre aux attentes et aux besoins des habitants, adapter les dispositifs existants aux contraintes actuelles, renseigner sur des demandes diverses, conseiller et accompagner dans les démarches administratives quotidiennes, orienter vers les organismes compétents et soutenir les personnes dans la mise en œuvre de solutions adaptées, sont les axes prioritaires de l'action sociale du CCAS.

Les sollicitations du public au CCAS sont restées stables cette année. Il est à noter la constante augmentation depuis 2 ans du nombre de bénéficiaires du service d'aide à domicile et du service de portage de repas.

Le budget 2023 du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire tout en dégagant les moyens nécessaires pour répondre à l'augmentation de la demande sociale prévisible et à la montée en charge de l'Espace Solidaire et du dispositif d'épicerie sociale.

L'espace solidaire est en fonctionnement depuis plus d'un an et l'épicerie sociale est désormais ouverte une à deux demi-journées par semaine. Depuis le début de l'année, la dynamique d'action collectives s'est également renforcée avec en moyenne six ateliers mensuels proposés gratuitement au public de l'aide alimentaire et plus largement à la population Balarucoise.

Cet espace fonctionne actuellement grâce à l'investissement des trois agents du service social du CCAS et d'une douzaine de bénévoles actifs.

La création de l'espace solidaire a fortement retenu l'attention de la Caisse d'allocation familiale, qui a souhaité faire apparaître dans la nouvelle Convention Territoriale Globale la volonté de poursuivre la dynamique sociale initiée permettant par la suite la labélisation d'un Espace de Vie Sociale (EVS) subventionné sur la commune.

Les années à venir devront être mise à profit pour finaliser ce partenariat et ainsi pérenniser le poste d'agent social de l'épicerie.

En parallèle, le Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile a été fortement mis à l'épreuve cette année tiraillé entre une forte augmentation des besoins du public et une diminution du nombre d'aide à domicile due à 3 départs à la retraite et à une réelle pénurie de candidats pour des postes de remplacement, notamment durant la période estivale.

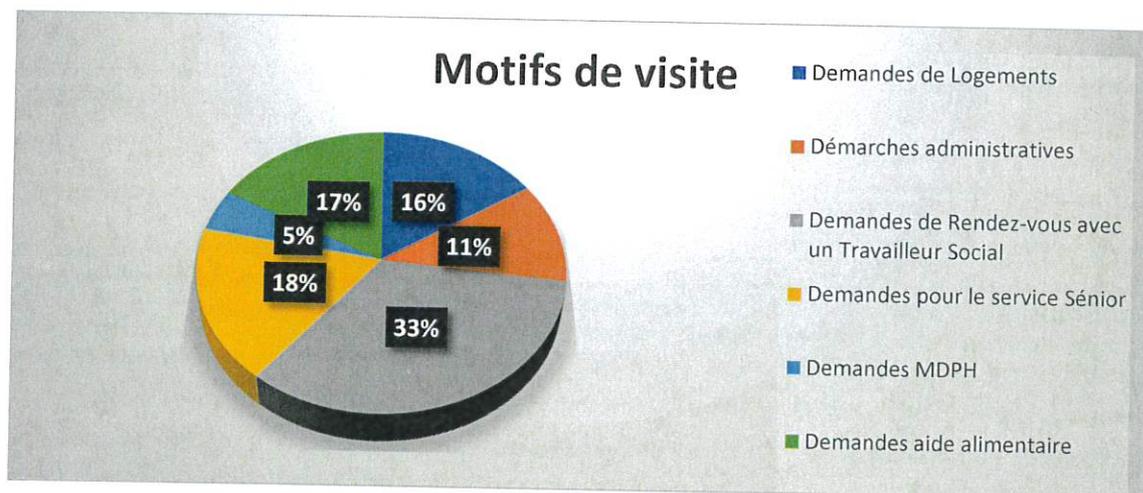
L'enjeu pour le SAAD en 2023 sera de stabiliser la nouvelle équipe tant dans le fonctionnement général du service que dans la nécessité de mettre en place la télégestion et de répondre aux nouvelles stratégies nationales et départementales pour l'aide à domicile.

### III- LE CCAS EN 2022 :

Les données chiffrées suivantes sont le reflet de l'activité du CCAS durant l'année 2022.

#### III.1 - L'accueil du public :

En 2022, l'accueil du CCAS est resté stable avec une augmentation des accueils physiques. Le CCAS a reçu 762 sollicitations dont 440 accueils téléphoniques et 322 accueils physiques, répartis de la manière suivante :



L'accueil du CCAS permet également la remise de dossiers vierges, soit en moyenne 300 dossiers par an (50% de dossiers logement, 20% de dossiers MDPH, 12% de dossiers ACS, 12% de dossiers APA et 6% de dossiers de portage de repas).

Ces chiffres sont stables par rapport à l'année 2021.

Ils sont difficilement représentatifs d'une hausse d'activité mais démontrent tout de même le repérage par la population balarucoise du service et les besoins exprimés.

Ces chiffres témoignent du positionnement central du CCAS en tant qu'acteur essentiel de la politique sociale et sanitaire de la commune.

### III.2 – Le service social :

Le service social s'articule autour de quatre grands domaines : le logement, l'accompagnement social des situations complexes, l'aide alimentaire et la domiciliation.

Un agent administratif, intervient dans le domaine du logement et de l'accès aux droits mais également sur le dispositif de l'épicerie sociale.

Dans le cadre de ses deux premières missions ses interventions auprès du public sont détaillées de la manière suivante :

	Entretiens		Ouvertures de droits/MDPH et CSS			
	Entretiens	Entretiens soutenus	AAH	CARTES	CSS	CSS en ligne
	25	66	4	11	4	4
Total	91		15		8	

Dans le cadre des accompagnements 14 dossiers recensés cette année pour un soutien administratif nécessitant une ouverture de droits. 10 d'entre eux concernent des personnes de +60 ans.

#### **Dans le domaine de l'aide sociale,**

Cette année, du 01/01/22 au 15/10/22, 15 dossiers ont été instruits au CCAS concernant les demandes suivantes :

PERSONNES AGEES +60 ans			PERSONNES HANDICAPEES -60 ans			ALLOCATION COMPENSATRICE	OBLIGATIONS ALIMENTAIRES
REPAS	AIDE MENAGERE	HEBERGEMENT	AIDE MENAGERE	HEBERGEMENT	REPAS		
	2	3		3	1	1	5

La constitution de dossiers d'aide sociale, pour le compte du Département, lui est facturée tous les trimestres. Le CCAS a totalisé et perçu, ces trois premiers trimestres 2022, la somme de 244,20 € de frais de constitution de ces dossiers.

**Dans le domaine du Logement**, 143 demandes ont été traitées par le service dont 106 correspondent à des personnes habitant déjà sur la commune de Balaruc-les-Bains.

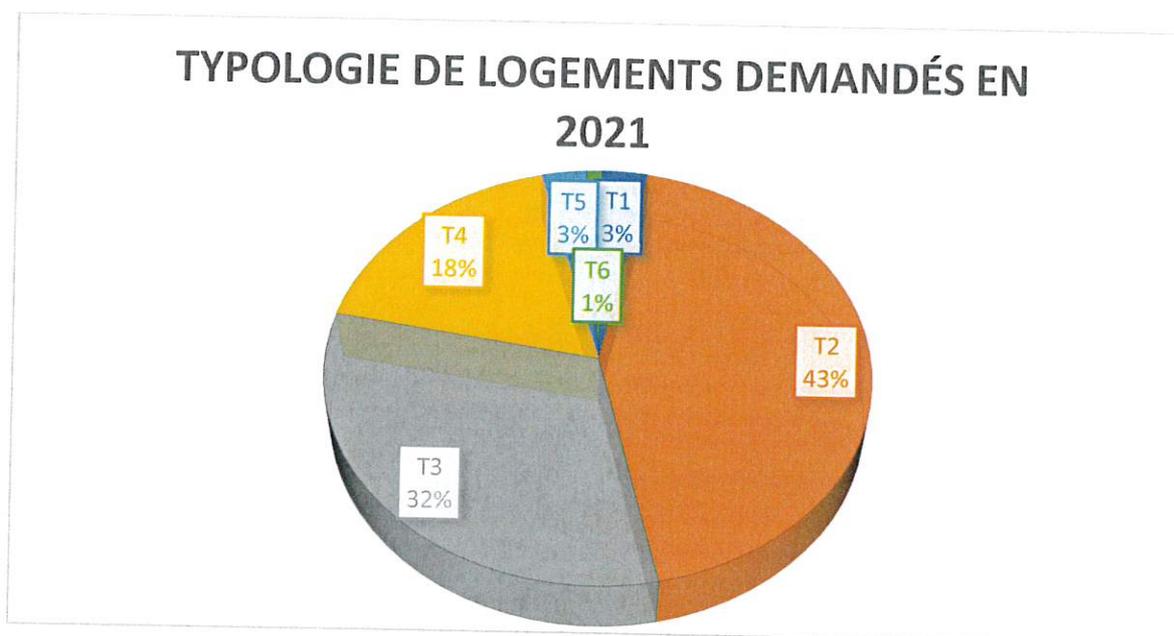
En 2022, 22 logements ont été attribués sur la commune.

Comme l'an passé, ces demandes sont à 63% des nouvelles demandes et à 37% des demandes de renouvellement.

La typologie des logements demandés sur la commune est représentée sur le graphique suivant et évolue quelque peu par rapport à l'an passé avec une légère augmentation des demandes de logement de type 5.

Les motifs de demande de logement sont eux restés stables en 2022 avec une légère diminution des demandes de personne en situation d'hébergement.

La proportion des personnes souhaitant un nouveau logement du fait d'un loyer trop onéreux est en augmentation et reste la 2<sup>ème</sup> cause de demande de logement (22.3%), et celle d'un logement trop petit en troisième position (16.78%).



Dans le cadre de la loi SRU, l'état de carence a été prononcée en décembre 2020 du fait du non-respect des objectifs de construction de nouveaux logement sociaux est toujours en vigueur sur la commune.

#### **Dans le domaine de l'accompagnement social**

Entre novembre 2021 et Octobre 2022, **101 personnes** ont été reçues par la CESF du Service social, au cours de **161 entretiens individuels**, et **23 VAD** (Visites à domicile).

Certaines de ces personnes ont été reçues de manière ponctuelle, d'autres ont engagé un réel suivi social, nécessitant la programmation de plusieurs entretiens individuels.

#### **Suivi ponctuel / suivi social :**

Sur les 101 personnes reçues, l'on comptabilise **41 personnes** reçues de manière ponctuelle, généralement au cours d'un ou deux entretiens individuels. A contrario, **60 personnes** sont suivies de manière plus régulière par le service social du CCAS.

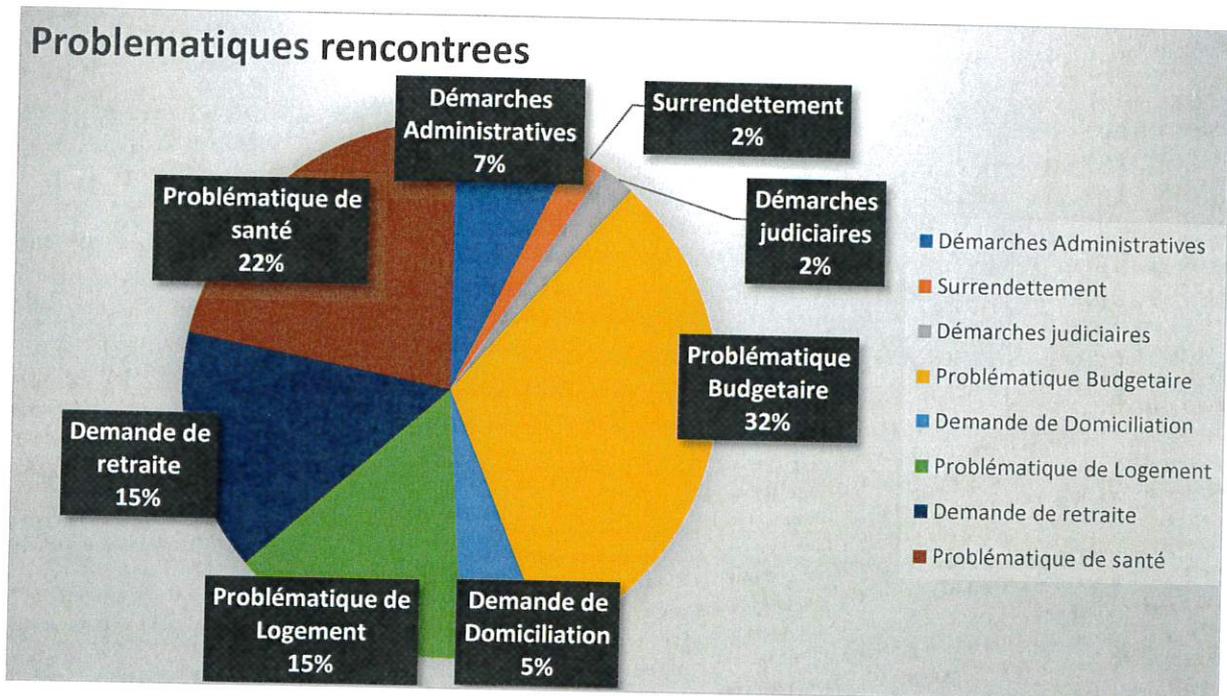
La typologie :

SEXE	
HOMME	55
FEMME	46

AGE	
18-24 ANS	2
25-59 ANS	42
60 ANS ET +	57

COMPOSITION FAMILIALE	
ISOLE	85
ISOLE AVEC ENFANT	8
COUPLE	6
COUPLE AVEC ENFANT	2

Les problématiques rencontrées :



Comme chaque année, les personnes reçues rencontrent en majorité des problématiques liées à leur budget, en raison de revenus précaires, de l'augmentation du coût de la vie, et de la baisse de certaines aides sociales. Seulement, cette problématique s'est accentuée en raison d'un cumul d'autres problématiques sociales qui sont venues s'ajouter.

Focus sur les 3 problématiques majeures :

⇒ **Concernant la problématique du logement :**

Parmi le public reçu dans le cadre de cette problématique, **82% sont des hommes isolés sans enfants**. Ils ne parviennent pas à trouver de logement avec un loyer adapté à leurs revenus. La commune de Balaruc-les-Bains a la particularité de comptabiliser de nombreux logements réservés aux locations saisonnières. Les logements disponibles « à l'année » sont peu nombreux. Les logements sociaux de type 2 sont insuffisants sur tout le secteur du Bassin de Thau. De ce fait, de plus en plus de personnes se retrouvent en difficulté de logement.

Même les structures d'hébergement de type CHRS, Appartement Relais, présente des délais d'attente de plusieurs mois. Les appels au 115 doivent être répétés pendant plusieurs jours afin qu'une place d'urgence soit attribuée aux personnes sans abri.

⇒ **Concernant la problématique de la santé :**

En 2022, le service social a dû faire face à un accroissement et un renforcement des difficultés de santé. Que cela concerne l'accès à la santé, souvent freiné par le manque de moyens financiers, ou la prise en charge des situations de santé. Le système hospitalier, et le système médical au niveau local ne parviennent plus à prendre en charge chaque situation hâtivement. Ces mêmes situations sont renvoyées vers les structures d'accompagnement social. Cependant, les travailleurs sociaux ne sont pas formés et aptes à faire face à de telles problématiques, sans soutien par les professionnels de santé.

En 2022, le CCAS a réalisé deux signalements pour adulte vulnérable ayant donné lieu à la mise en place de mesure de curatelle renforcée, et ont accompagné deux demandes de mesure de protection volontaires.

Les difficultés liées à la prise en charge de la problématique de soins concernent davantage le public de 60 ans et +, cependant les difficultés d'accès à la santé pour raisons financières touchent toutes les tranches d'âges.

⇒ **Concernant la problématique des retraites :**

Le service est également sollicité pour des démarches de nature plus administratives telles que les demandes de retraite. Hormis la CARSAT qui propose des rendez-vous sur la commune de Sète, aucun autre dispositif ou service n'accompagne les personnes désireuses de réaliser leur demande de retraite sur la commune. Des démarches qui demeurent complexes pour certaines personnes, de par la difficulté de réunir l'ensemble des justificatifs à fournir, et surtout en raison de la nécessité presque obligatoire de recourir à l'outil informatique.

En fonction des dossiers, certains ont pu être finalisés en seulement deux rendez-vous en présentiel, quand d'autres ont nécessité plusieurs entretiens. Dans les deux cas le traitement d'une telle problématique nécessite pour le travailleur social de prendre du temps pour analyser chaque bulletin de salaire, et en fournir des copies à destination des caisses de retraite.

Outre la demande de retraite en elle-même, les suivis mis en place dans ce cadre-là sont souvent couplés avec une étude du budget, en raison d'une baisse des revenus lors du passage à la retraite. Aujourd'hui certaines personnes remettent en doute leur capacité à assurer le paiement de leur charge, leur subsistance lors de ce changement de statut. Malgré une moindre revalorisation des retraites, certaines aides telles que l'allocation logement ont considérablement baissées, même pour les retraités ayant déjà un revenu en-dessous du seuil de pauvreté.

**La domiciliation :**

Entre Novembre 2021 et Octobre 2022, le CCAS a attribué **19 élections de domiciles** aux personnes en difficultés de logement, dont **73% d'hommes**, pour un total de **27 foyers domiciliés** au total sur cette même période.

Les personnes domiciliées ont pu récupérer au total **498 courriers réceptionnés**, lors de **236 visites** lors des permanences réservées à cet effet : mardi matin et jeudi après-midi chaque semaine.

Outre leur visite pour la relève du courrier, certains se sont mobilisés, et ont engagé un réel accompagnement social avec le service social du CCAS. Ainsi, sur ces 27 foyers :

- 4 d'entre eux ont pu accéder à des structures adaptées à leur handicap, ou des structures d'hébergement,
- 3 autres ont quitté la ville pour rejoindre leur famille,
- 1 famille a pu accéder dernièrement à un logement social
- 1 famille a accédé à un logement dans le parc privé

A ce jour, ils sont encore 9 à vivre dans un bateau au Port Suttel, tandis que 3 autres sont sans abris, et 4 sont hébergés.

### III.3 – L'Espace Solidaire :

L'Espace Solidaire est ouvert depuis 1 an (Inauguré le 20 mai 2022) et l'épicerie sociale fonctionne depuis son ouverture (novembre 2021).

### L'aide alimentaire :

Cette année 94 demandes d'aide alimentaire ont été reçues et traitées par le CCAS.

La répartition de l'aide par décisions du 01/01/22 au 19/10/22 :

		Accepté	Rejeté		Total
<b>Aide Alimentaire</b>	<b>Aide Alimentaire colis</b>	30			<b>30</b>
<b>Epicerie Sociale</b>	<b>Epicerie Sociale</b>	57	7		<b>64</b>
	<b>Total général</b>	<b>87</b>	<b>7</b>		<b>94</b>

A travers les deux dispositifs, le CCAS a apporté un soutien alimentaire à 1 282 personnes.

Détails ci-dessous :

<b>AIDE ALIMENTAIRE</b>	
94 demandes 64 ES / 30 colis	
89 foyers 154 bénéficiaires 1282 personnes aidées	
ES 59 foyers 106 bénéficiaires 1 016 personnes aidées	Colis 30 foyers 48 bénéficiaires 266 perso aidées

Nombre des premières demandes et les renouvellements sur la période :

Libellé aide accordée	Libellé aide accordée	1ère Demande/Renouvellement	Nb de familles	Nb AF
Aide Alimentaire	Colis	1ère demande	18	20
	Colis	Renouvellement	7	10
<b>Aide Alimentaire</b>	<b>Somme :</b>		<b>25</b>	<b>30</b>

Epicerie Sociale	Epicerie Sociale	1ère demande	42	42
	Epicerie Sociale	Renouvellement	17	17
<b>Epicerie Sociale</b>	<b>Somme :</b>		<b>59</b>	<b>59</b>

	<b>Total général :</b>		<b>86</b>	<b>89</b>
--	------------------------	--	-----------	-----------

La différence des dossiers correspond aux familles avec les droits en cours à ce jour dont les dossiers ont été validés en fin d'année 2021 (rubrique : nombre AF)

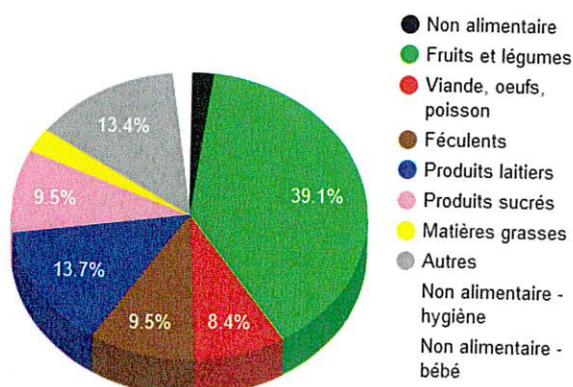
Afin de faire un petit focus sur l'aide apportée par l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains, il est à noter que sur les 59 familles soutenues par le dispositif 61% sont des personnes seules sans enfants à charge et 28.8% sont des familles en situation de monoparentalité.

Les projets retenus dans la cadre de l'admission sont essentiellement des projets financiers (diminution d'un découvert bancaire, remboursement de dettes etc.) mais des projets dans le cadre de l'accès à l'emploi et dans le cadre de l'accès aux droits sont également fortement représentés.

La répartition des denrées alimentaires distribuées en 2022, se répartissent de la manière suivante :

Cat. nutritionnelle	Poids (kg)	
Non alimentaire	279,40	2,00%
Fruits et légumes	5538,62	39,10%
Viande, oeufs, poisson	1183,82	8,40%
Féculents	1351,72	9,50%
Produits laitiers	1936,26	13,70%
Produits sucrés	1340,28	9,50%
Matières grasses	381,88	2,70%
Autres	1896,19	13,40%
Non alimentaire - hygiène	231,80	1,60%
Non alimentaire - bébé	30,80	0,20%
<b>Total</b>	<b>14170,76</b>	

Répartition des volumes distribués



Les produits d'hygiène représentent une part non négligeable de 13.4% de la totalité distribuées.

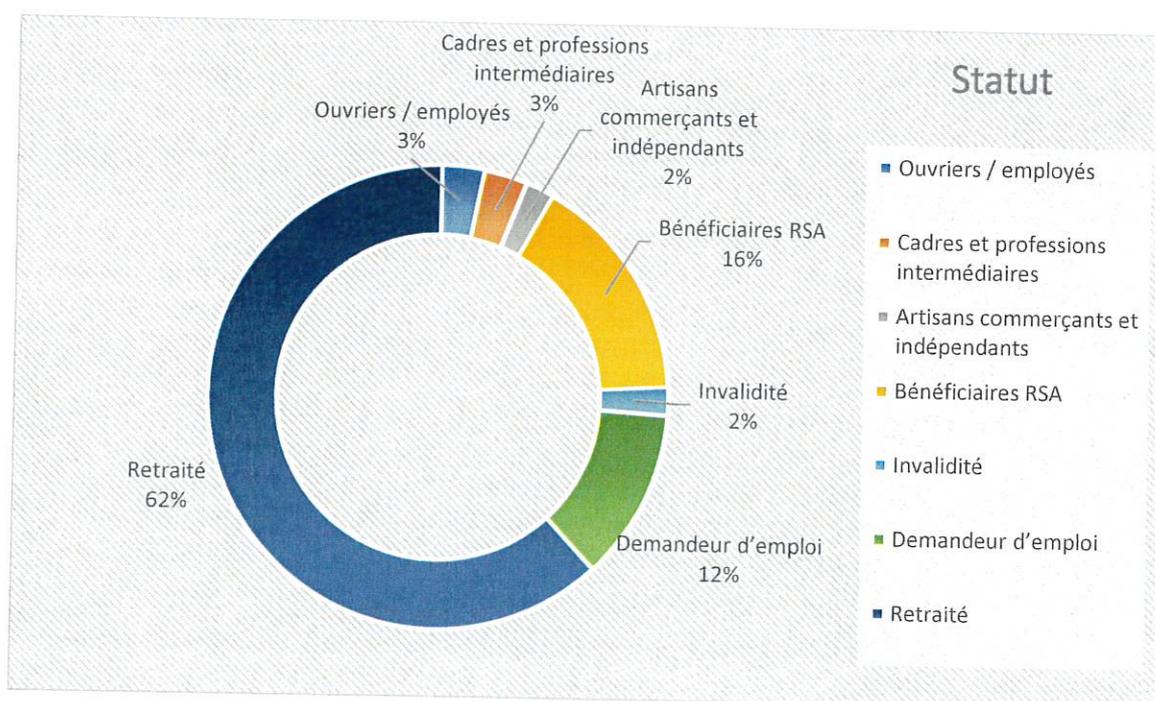
### Les ateliers collectifs :

⇒ **Typologie des participants :**

Catégories	
Hommes	38
Femmes	172
Enfants	25
<b>Total participations</b>	<b>235</b>

Composition familiale	
Isolé	71%
Isolé avec enfants	20%
Couple sans enfant	7%
Couple avec enfant	2%

Statut	
Ouvriers / employés	3%
Cadres et professions intermédiaires	3%
Artisans commerçants et indépendants	2%
Bénéficiaires RSA	16%
Invalidité	2%
Demandeur d'emploi	12%
Retraité	62%



⇒ **Programmation des ateliers :**

Depuis l'ouverture de l'Espace Solidaire, plusieurs programmes d'ateliers ont été proposés :

- **Atelier Cuisine** : chaque mois, des personnes se retrouvent pour cuisiner ensemble une recette proposée par l'un des participants, puis partagent un temps de repas convivial. Cet atelier est très plébiscité par nos bénéficiaires, aussi, un deuxième atelier cuisine est proposé chaque mois, où l'idée est de construire ensemble des recettes à partir des denrées restantes de l'épicerie sociale.  
⇒ **7 ateliers au total pour un total de 62 participations**
- **Atelier Sophrologie** : Une sophrologue et son assistante viennent pendant 8 semaines pour faire découvrir la pratique de la sophrologie. Cette année, le thème choisi est la gestion du stress et des émotions.  
⇒ **4 séances déjà faites – 3 restantes au mois de novembre pour un total de 27 participations**
- **Atelier Yoga** : une intervenante vient chaque mois pour proposer un cours de Yoga, réservé aux adultes uniquement. Puis, à chaque vacances scolaires, une session Parent-enfant est proposée aux bénéficiaires de l'Espace Solidaire.  
⇒ **9 séances pour un total de 47 participations**
- **Atelier « Produits Maison »** : une session de 4 ateliers est proposée, au cours duquel les participants ont appris à confectionner des produits ou objets à partir de matières naturelles ou recyclées : lessive maison, éponge lavable, coton lavable, et bougie naturelle.  
⇒ **2 ateliers déjà réalisés pour un total de 11 participations**
- **Animation Ani-mot-lire** : une intervenante vient chaque mois sur l'Espace solidaire et prends, le temps de travailler l'expression des enfants à travers le livre et la lecture.
- **Atelier « Chocolat de Noël »** : en Décembre 2021 il a été proposé aux participants de se réunir pour confectionner des chocolats et pâtisseries de Noël, emballées par la suite dans de jolis papiers, à offrir ou à déguster soi-même.  
⇒ **1 atelier avec 8 participants**
- **Atelier de l'Épicerie** : lorsque plusieurs nouveaux bénéficiaires doivent être accueillis sur l'épicerie sociale, un atelier de bienvenu est organisé afin d'en expliquer le fonctionnement, et créer un premier contact avec le public.  
⇒ **3 ateliers réalisés avec un total de 10 participations**

En partenariat avec l'ANDES et Bel Fondation, l'équipe de l'Espace solidaire a pu accompagner une dizaine d'enfants et leurs mamans pour visiter la Ferme pédagogique du Dolmen toute une journée, avec un transport organisé depuis l'Espace Solidaire. L'occasion pour eux de se rapprocher de la nature, et de découvrir la vie des animaux.

En partenariat avec l'association Les Petits Débrouillards, dans le cadre d'un financement par le Département, il a été proposé aux bénéficiaires de travailler ensemble sur l'aménagement d'un jardin sur l'extérieur de l'Espace Solidaire, au travers de 8 ½ journées d'ateliers.

Les perspectives 2023 sont de poursuivre cette programmation d'ateliers en y ajoutant un partenariat avec la structure ADN – Agence du Don en Nature, et l'entreprise l'Oréal qui travailleront avec le CCAS dès la rentrée 2023 à la mise en œuvre d'ateliers socio-esthétiques.

L'entretien et le développement de l'espace jardin sera également à poursuivre dans la programmation car il favorise l'investissement de personnes très hétérogène et favorise grandement l'instauration d'une dynamique sociale participative.

#### ⇒ Les bénévoles :

Depuis l'ouverture de l'Espace Solidaire, **21 bénévoles** sont venus renforcer le travail de l'équipe en place. Malgré une forte volonté de s'investir, certains bénévoles ont rencontré des problématiques de santé, ou familiale, et n'ont pu continuer leur activité.

A ce jour, **12 bénévoles continuent** de venir chaque semaine à l'espace solidaire.

Au total, les bénévoles sont présents environ 12h par semaine sur l'espace solidaire, lors des semaines « classiques ». Ce volume horaire peut être modifié en fonction de l'activité : il peut augmenter lors des périodes de collecte alimentaire, ou peut être allégé lorsque l'épicerie sociale ferme (chaque 5<sup>ème</sup> semaine du mois).

Les impératifs de chacun des bénévoles peuvent parfois altérer cette organisation, comme lors des vacances scolaires. Aussi, le CCAS a passé dernièrement un appel au bénévolat, et plusieurs personnes se sont présentées afin de proposer leur aide. Cette équipe déjà constitué sera donc prochainement renforcée.

#### III.4- Le service Sénior :

Fort de ses multiples interventions auprès des habitants de plus de 65 ans de la commune, il est un service clé du CCAS.

Il s'articule autour de quatre domaines d'intervention : l'aide à domicile, le portage de repas, la téléalarme et les actions sociales collectives (repas des séniors, colis annuel, semaine bleue...).

**Dans le domaine de l'aide à la personne**, une moyenne de 19 aides à domicile se relayent chaque jour pour faciliter le maintien au domicile du public sénior.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2022, ce service soutient 147 bénéficiaires soit 30 foyers de plus qu'en 2021.

Depuis le début de l'année, 29 dossiers APA ont été constitués dans le service, mais également 6 dossiers CARSAT, CNRACL et ASIR.

Il est à souligner qu'en 2022, 3 aides à domicile partiront à la retraite permettant ainsi de titulariser 3 remplaçantes dès janvier 2023.

Actuellement, le SAAD bénéficie d'un renfort de 7 remplaçantes qualifiées.

Elles sont un renfort indispensable pour le maintien des prestations auprès des bénéficiaires.

**Les bénéficiaires sont à plus de 40% en GIR 4 avec une augmentation du nombre de bénéficiaires en GIR 3 durant l'année 2022.**

**Le conseil départemental est notre principal organisme financeur à plus de 62%.**

Suite à la refonte des politiques publiques sur l'accompagnement des personnes âgées, notamment dans le cadre du maintien à domicile, plusieurs axes sont à prendre en considération durant les prochaines années.

Le Conseil Départemental de l'hérault, organisme de tutelle financière du CCAS, nous demande de travailler sur 3 grands axes de refonte de la stratégie départementale de l'aide à domicile, à savoir :

- **Les CPOM** : Le département souhaite contractualiser avec chaque SAAD un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens d'ici 2030. Cela se traduit par la mise en place sur plusieurs années d'un solde tarifaire stable accompagné d'une dotation complémentaire en fonctions d'objectifs contractualisés.
- **La réforme des évaluations de la Qualité des Etablissements Médico-sociaux** : Les évaluations Interne et Externe auront lieu désormais tous les 5 ans et des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs devront également être transmis.  
La prochaine évaluation du CCAS est programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2024, occasionnant un audit en 2023.
- **La transformation des SAAD en Service d'Autonomie à Domicile** : dans l'objectif que les SAAD apportent également une réponse aux besoins de soins de personnes âgées et organise la réponse de santé sur le territoire. Les services d'aide à domicile ont jusqu'en 2025 pour se mettre dans cette démarche avec les partenaires locaux de soins et de santé.

**Dans le domaine du portage de repas**, 210 personnes en ont bénéficié cette année, soit une hausse d'environ 94% par rapport à l'an passé.

Depuis la crise sanitaire les personnes ne pouvant plus ou ne souhaitant plus faire leurs courses ont trouvé dans ce dispositif une aide quotidienne, mais également pour les familles de seniors qui trouvent dans ce dispositif une continuité rassurante et un temps de passage quasi quotidien permettant même à distance de s'assurer de l'évolution de la situation au domicile de leurs aînés.

La réactivité du service et la formation de 2 nouveaux agents du service d'aide à domicile sur le portage de repas a permis de maintenir un service de qualité en faveur des seniors quels que soient les aléas.

En revanche cette hausse d'activité se répercute sur la quantité de travail de l'aide à domicile en charge de ce dispositif. Afin de lui permettre d'effectuer ses missions dans de bonne condition, cet agent actuellement à 80% passera à 100% d'ETP à partir de janvier 2023.

**Dans le domaine de la téléalarme**, 13 foyers sont équipés de notre matériel. La téléalarme est un des outils essentiels pour le maintien à domicile des personnes âgées mais nos équipements sont désuets par rapport aux propositions du marché actuel.

Notre système ne peut être installé que chez des personnes ayant dans leur entourage au moins 2 aidants habitant à proximité et pouvant intervenir en cas d'alerte.

Aujourd'hui, d'autres services proposent une plateforme d'écoute téléphonique (7j/7 et 24h/24) permettant une intervention rapide des secours ainsi que des possibilités de géolocalisation pour les personnes encore actives.

Nos appareils sont désuets et ne peuvent pas tous faire l'objet de réparation ou de rachat, car le coût financier serait trop important.

Progressivement ce service sera compensé par les entreprises spécialisées intervenants déjà sur notre territoire.

**Enfin dans le domaine de l'action sociale en faveur des séniors**, le repas des séniors et la distribution des colis gourmands n'ont pas pu être maintenus en mars 2022, du fait des restrictions budgétaires et des contraintes sanitaires imposées par la crise.

Les ateliers de prévention des chutes ainsi que l'activité Activ 'marche ont eu lieu et ont permis de soutenir une moyenne de 46 personnes par mois.

Des ateliers d'initiation numérique sur tablette sont également en cours de septembre à novembre 2022, et grâce à un partenariat avec la CARSAT certains séniors pourront se voir offrir une tablette numérique (en fonction des situations budgétaires évaluées par le CCAS).

Enfin la Semaine Bleue a été l'occasion d'une semaine riche en échange et en convivialité. Renouant avec la traditionnelle journée de visite, ils ont été plus de 320 participants sur l'ensemble des activités proposées.

Ils ont été nombreux à exprimer leur plaisir de pouvoir participer à nouveau à ces temps festifs.

#### **IV - LES OBJECTIFS**

L'action d'un CCAS doit avoir pour finalités de :

- Permettre l'inclusion sociale et le respect de tout être humain, en raison même de son humanité ;
- Promouvoir l'accès aux droits fondamentaux ;
- Favoriser une politique sociale sécurisante pour l'ensemble des habitants ;
- Offrir une veille sociale pour chaque habitant de Balaruc-les-Bains : dans le domaine de l'alimentation, du logement, de la santé, de l'accès aux droits ;
- Développer la citoyenneté ;
- Veiller à ce que la politique du CCAS soit équitable.

Pour cela, il est impératif pour le CCAS de poursuivre son inscription dans des objectifs de terrain adaptés pour ses agents et pour ses bénéficiaires, tel que :

- Se former, s'informer et s'adapter à l'évolution de la précarité et de la pauvreté.
- Respecter les règles éthiques et déontologiques propres au Service Social.
- Agir avec réalisme, implication professionnelle et neutralité bienveillante.
- Lutter contre l'inégalité des droits d'accès à la dignité, à la santé, au logement.
- Favoriser le développement local social ascendant.
- Faciliter l'insertion socio-professionnelle des habitants.

Les actions du CCAS doivent mettre en œuvre le développement social local en garantissant la prise en compte des personnes dans leur altérité, en prenant le temps de la prise en compte des besoins et de la demande de la personne et en accueillant le public chaleureusement et positivement.

Ainsi une vigilance particulière sera apportée sur les points suivants :

- Garantir la diffusion de l'information relative aux possibilités d'être aidé et accompagné par le CCAS ;
- Proposer des entretiens et des bilans de situation familiale ;
- Attribuer des aides financières sur la base d'une évaluation d'un travailleur social interne au CCAS ;
- Faciliter l'engagement et la participation des personnes reçues au CCAS dans les actions de développement social local ;
- Maintenir et améliorer la qualité de service du CCAS : accueil, suivi, orientation, formation des agents, veille financière, animer des veilles sociales partagées avec les autres services sociaux et les associations locales, créer et dynamiser un espace solidaire sur la commune.

## V - LE DOMAINE DE L'ACTION SOCIALE

Pour être en adéquation avec les objectifs généraux du CCAS, il s'agit pour celui-ci de mettre en place des actions permettant d'apporter des réponses aux besoins sociaux en évolution par :

- L'attribution d'aides et le soutien dans le montage et le suivi des dossiers ;
- La mise en place d'actions de préventions : permanences, conférences, ateliers... ;
- Le développement de l'information en direction des personnes en difficultés ou en situation de handicap ;
- Le développement partenarial culturel et de loisirs ;
- L'accès à la culture pour le public en difficulté ;
- Poursuivre une réflexion sur l'attribution de nouvelles aides (épicerie sociale) ;
- La création d'un Espace Solidaire en 2021 favorisant le développement partenarial notamment avec les acteurs du service public et associatif ;
- La poursuite d'un travail transversal de nos équipes et de celles de la mairie pour faire aboutir les projets de service et de pôle (Pole Lien Social et Dynamiques Locales).

Dans ces éléments de contexte, **nous proposons de définir les priorités** suivantes relevant de nos compétences.

### **Le soutien aux familles :**

La priorité aux personnes en difficulté par les formes d'actions suivantes :

- L'aide alimentaire par la poursuite de l'épicerie sociale et de la distribution de colis
- La mise en place d'ateliers pour les plus démunis afin de maintenir un minimum de lien social (atelier cuisine, sophrologie, informatique...) et de construire des éléments d'aide et de soutien en termes de nutrition, gestion et santé ;
- L'accès à la culture en partenariat avec notamment la Scène Nationale, l'OMC et le service culturel de la commune (convention signée en octobre 2022) ;
- L'aide en direction des familles à revenus modestes par la prise en charge partielle étudiée au cas par cas, de factures impayées énergies, téléphone, carburant, frais de déplacements, d'aide au retour à l'emploi, d'aide au passage du BAFA, d'achat de produits d'hygiène, restaurant scolaire, loyer, d'aide aux activités physiques adaptées, à l'électroménager...).
- La domiciliation pour les personnes en situation régulière ;
- Le Relais d'Assistantes Maternelles (convention avec la commune de Frontignan) ;
- Le poste de référent unique RSA désormais mis en œuvre par l'association Accès sur la commune ;
- Le poste de référent santé RSA de l'association Via-Voltaire également financé par le Conseil Départemental.

**Le soutien aux séniors avec :**

- L'aide alimentaire par la poursuite de l'épicerie sociale et de la distribution de colis ;
- La mise en place d'ateliers de préventions (ex : Prévention des chutes, l'ACTIV 'marche, ateliers sur le bien vieillir, ateliers d'expressions, ateliers numériques...).
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre du plan canicule et mise en place de campagne d'appel lors des situations de crise ;
- Le partenariat avec l'OPH de Thau et Hérault Habitat dans la politique de l'habitat pour développer le logement.
- Réflexion et étude en projet pour la réalisation de logements inclusif pour les séniors vulnérable sur des nouveaux programme de construction de logement sociaux.

**Le soutien aux personnes en situation de handicap par :**

- L'aide financière ponctuelle aux familles qui le solliciteraient en matière d'équipement ;
- Partenariat avec la FNATH et mise à disposition d'un local pour des permanences mensuelles ;
- Subvention aux associations œuvrant dans le domaine du handicap.

L'ensemble de ces priorités sont clairement définies et réaffirmées pour l'année 2022 pour le public balarucois.

**VI- L'EFFECTIF DU CCAS AU 01.11.2022**

**CCAS**

Sous la responsabilité du Directeur de Pôle

<u>SOCIAL</u>	<u>SAAD</u>
1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 80% ETP)  - 1 adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à 100 % - 1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe-conseillère ESF à 100% - 1 adjoint administratif à 50% - 1 agent social à 50%	1 Assistante socio-éducative principale (responsable de service 20% ETP)  - 1 adjoint administratif à 100% - 1 adjoint administratif à 100% - 1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (agent comptable 80% ETP)  Personnel intervention 13.16 ETP 12 titulaires ; 3 contractuelles ; 7 remplaçantes

Information sur les mouvements de personnel

Afin de valoriser l'investissement des aides à domicile durant ses dernières années difficiles et afin de réajuster les taux d'emploi en fonction des réalités du service, est proposé au conseil d'administration d'augmenter le taux d'emploi d'une large majorité d'entre elles en 2023.

En 2022, les aides à domicile ont pu bénéficier d'une augmentation de 54€ de l'IFSE, mais aussi de la revalorisation du forfait kilométrique (+12.5€) et la mise en place de la prime Ségur à compter du mois d'octobre 2022.

## VII – ANALYSE FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - M14

### VII.1- Dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Eléments des C.A		2022 Budget alloué avec DM	2022 Réalisé au 30/11/2022	Proposition 2023
	2020	2021			
O11 - Charges à caractère général	<b>72 923.82</b>	<b>44 964.36</b>	<b>77 414.00</b>	<b>52 155.64</b>	<b>90 870.00</b>
<i>Dont - Fournitures Administratives</i>	1 766.07	1 745.62	1 200.00	1 198.97	1 200.00
<i>Dont - Fêtes et Cérémonie</i>	36 686.78	2 645.98	16 426.00	16118.87	39 500.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	<b>170 391.26</b>	<b>182406.38</b>	<b>219 109.00</b>	<b>199 070.45</b>	<b>211 370.00</b>
65 -Autres charges de gestion courante	<b>7 800.69</b>	<b>8 520.48</b>	<b>11 921.00</b>	<b>10 383.68</b>	<b>13 360.00</b>
<i>Dont -Aides</i>	1 098.66	2012.08	3 000.00	2 517.00	3 000.00
67-Charges exceptionnelles	-	-	<b>98 184.41</b>	-	-
042 -Opération ordre intérieur de la section	<b>7 312.84</b>	<b>1 029.00</b>	<b>3 685.00</b>	<b>3 581.00</b>	<b>4 556.00</b>
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>258 428.61</b>	<b>236 920.22</b>	<b>410 313.41*</b>	<b>265 190.77</b>	<b>320 156.00</b>

\*Exédent 2022

**FONCTIONNEMENT RECETTES**

013 – Atténuations de charges	-	150.00	-	1 717.00	-
70- Produit des services	28 585.81	22 126.18	66 075.00	9 125.90	10 400.00
74 - Dotations et participations	289 405.36	236 751.85	212 920.00	203 120.00	309 751.00
<i>Dont part Commune</i>	273 184.00	217 708.49	185 470.00	185 470.00	267 751.00
75 -Autres Produits de Gestion	0.94	213.37	5.00	2.04	5.00
77 – Produits exceptionnels	-	200.00	-	150.00	-
002 - Résultat reporté	49 228.73	108 792.23	131 313.41	-	-
<b>TOTAL des Recettes</b>	<b>367 220.84</b>	<b>368 233.63</b>	<b>410 313.41</b>	<b>214 114.94</b>	<b>320 156.00</b>

#### Analyse de la gestion 2022

De manière générale, les dépenses prévues au budget prévisionnel pour le bon fonctionnement du CCAS ont été respectées.

En matière de Ressources humaines, les dépenses ont été revues à la hausse du fait de l'augmentation de l'IFSE pour le personnel de catégorie C et par l'augmentation du point d'indice.

Les dépenses liées à la réalisation de la semaine Bleue ont été également revue à la hausse afin de permettre à un plus grand nombre de séniors de participer à la sortie organisée à Castelnaudary.

Enfin quelques frais imprévus sont à noter pour la réparation du Camion Frigorifique nous permettant de faire les ramasses pour les dispositifs d'aide alimentaire.

Ce camion acheté d'occasion par le CCAS en 2016 (1<sup>ère</sup> immatriculation en 2012), commence à montrer des signes d'usure important et il est nécessaire d'envisager le rachat d'un nouveau véhicule d'ici les trois prochaines années.

Ce budget annexe intègre le service des aides à domicile, le service du portage des repas et le service du portage des livres.

Dès lors que ce service fait l'objet d'une tarification externe (prise en charge au titre de l'APA « Aide Personnalisée à l'Autonomie » habilitation à l'aide sociale), le CCAS a l'obligation d'individualiser la gestion de cette activité dans un budget annexe, distinctement du budget principal. Ce budget doit être voté dans les 2 mois suivant le ROB

	ELEMENTS DES C.A.				
	2020	2021	2022 Budget alloué + DM	2022 réalisé au 30/11/22	Projection 2023
<b>O11- Dépenses d'exploitation courante</b>	<b>77 562.35</b>	<b>85 682.54</b>	<b>113 750.00</b>	<b>89 622.81</b>	<b>113 368.00</b>
<i>Prestation d'alimentation d'extérieur</i>	<i>71 998.35</i>	<i>79 437.09</i>	<i>107 655.00</i>	<i>87 596.78</i>	<i>106 468.00</i>
<b>012 - Dépenses de personnel</b>	<b>496 160.00</b>	<b>498 446.99</b>	<b>610 852.00</b>	<b>449 819.22</b>	<b>714 919.00</b>
<b>016- Dépenses de la structure</b>	<b>15 121.66</b>	<b>25 329.94</b>	<b>99 969.50</b>	<b>15 734.88</b>	<b>34 430.00</b>
<b>TOTAL des Dépenses</b>	<b>588 844.01</b>	<b>609 459.47</b>	<b>824 571.50</b>	<b>555 176.91</b>	<b>862 717.00</b>

<b>017-Produits de la tarification</b>	<b>595 652.62</b>	<b>616 325.35</b>	<b>677 212.00</b>	<b>434 531.11</b>	<b>851 715.00</b>
<b>018- Produits d'exploitation</b>	<b>14 164.29</b>	<b>25 489.19</b>	<b>4 900.00</b>	<b>15 803.52</b>	<b>11 002.00</b>
<b>019 - Produits financiers</b>	<b>-</b>	<b>3 716.19</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>002- Résultat de fonctionnement reporté (DM)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>142 459.50</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des Produits</b>	<b>609 816.91</b>	<b>645 530.73</b>	<b>824 571.50</b>	<b>450 334.63</b>	<b>862 717.00</b>

## Situation du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Le service d'aide à domicile fonctionne dans le cadre du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Depuis fin 2018, l'agrément n'est plus lié à un nombre d'heures plafonnées mais il est à la charge des SAAD de veiller à répondre aux besoins de la population tout en assurant la viabilité du service.

La demande d'aide de la part des usagers balarucois est toujours bien présente et s'est accentuée avec la crise sanitaire de 2020.

Le budget 2023 prévu et qui a été soumis au service compétent du Conseil Départemental, présente une hausse budgétaire du fait de plusieurs augmentations consécutives, à savoir :

- Une revalorisation du forfait kilométrique (30€),
- La revalorisation du Point d'indice (+3.5Point)
- Le versement de la prime de revalorisation des salaires des aides à domicile.

A cela s'ajoute le projet d'augmenter le taux d'emploi des aides à domicile qui le souhaitent et qui aujourd'hui travaille sur un volume horaire qui dépasse de beaucoup leurs taux d'emploi actuel.

L'ensemble de ces hausses auront des répercussions sur la tarification horaire en 2023 dont nous ne connaissons pas encore l'évolution (réponse du Conseil départemental attendue au 1<sup>er</sup> trimestre 2023).

### VIII -1 Le service d'aide à domicile

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'agrément du conseil départemental en faveur du service d'aide à domicile du CCAS a été renouvelé pour une durée de 15 ans (terme de la convention en janvier 2036).

Le service d'aide à domicile apporte une prestation adaptée aux besoins des bénéficiaires dans le respect de leur intimité et de celle de leur famille. A ce jour, le service d'aide à domicile est composé de 18 aides à domicile, d'un agent en charge d'effectuer la livraison des repas et des livres, ainsi que d'une coordinatrice.

Le nombre de remplaçantes est en augmentation en 2022 du fait de départ à la retraite de 3 agents titulaire mais surtout de l'augmentation du nombre de dossiers de prise en charge. Afin de garantir ce service de proximité important auprès de nos aînés le CCAS doit maintenir un effectif suffisant.

Cependant l'année 2022 a été difficile pour le recrutement de personnel de l'aide à domicile remplaçante. Peu de candidat pour les postes proposés avec des contraintes parfois peu conciliantes avec le travail d'une aide à domicile (pas de véhicule, pas de travail le soir ou le week-end, exigences salariales accrues etc.).

Les prévisions en 2023 sont de 25 250 heures. Cette augmentation est justifiée par un nombre de dossiers croissants et l'aggravation des situations de santé des publics déjà bénéficiaires et la difficulté pour les aidants familiaux à venir soutenir leurs aînés dans la quotidienneté.

A cela s'ajoute l'obligation pour les SAAD d'accepter l'ensemble des dossiers qui lui sont adressés par le Conseil Départemental et la nécessité d'augmenter le nombre d'heure pour absorber l'augmentation des coûts de la masse salariale.

Le conseil départemental a fixé les tarifs horaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 par le CCAS de Balaruc-les-Bains / service d'aide à domicile, comme suit ; Tarif moyen pondéré des « aides et employés à domicile » ainsi que des « auxiliaires de vie sociale » afférent à la structure à 22€ pour l'ensemble des heures effectuées (jours ouvrables, dimanches et jours fériés).

Dans le cadre de la nouvelle stratégie départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées, les évaluations externe et interne du SAAD devront avoir lieu avant la fin du premier trimestre 2024. C'est un travail indispensable afin de faire un bilan de la situation du SAAD après la crise sanitaire et permettant de dégager les objectifs prioritaires dans l'amélioration de ce service à la population.

En parallèle, le CCAS doit en 2023, mettre ne place un logiciel de télégestion pour le service SAAD afin d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires et la communication avec les aides à domicile mais aussi alléger le travail administratif du SAAD et la communication des éléments comptables avec les différents financeurs.

#### VIII-2 Le portage des repas à domicile

Ce service se poursuivra. Actuellement 231 personnes utilisent ce service, c'est 123 personnes de plus que l'an passé à la même date.

L'objectif d'intensifier le nombre de repas livrés cette année a été atteint.

#### VIII-3 Le portage des livres

En partenariat avec Thau Agglo ce service est apprécié des personnes âgées et reste d'actualité.

Actuellement 12 personnes âgées en bénéficient.

#### VIII-4 L'achat d'appareils de téléalarme

13 appareils sont installés chez des personnes âgées, cette proportion diminue par rapport à l'an passé.

Cette diminution est due en grande partie au vieillissement du dispositif proposé qui ne permet pas de s'adapter aux besoins des publics (pas de plateforme de téléassistance, pas de géolocalisation, obligation de personnes référentes à proximité, inadéquation du boitier avec certaines Box internet).

Il n'est pas prévu de rachat de matériel en 2023.

---

**L'année 2022 a été riche en matière de développement de l'action sociale sur la commune et a permis également de renouer avec des dispositifs collectifs que la crise sanitaire avait interrompus.**

En parallèle, c'est aussi une année dense en matière de gestion du personnel qui vient de s'écouler et qui du fait d'un manque de personnel sur le SAAD et de départs à la retraite ont altéré la qualité de vie au travail des agents du CCAS.

L'année 2023 sera une année de transition ayant pour objectif de stabiliser le bon fonctionnement du SAAD avec de nouvelles méthodes de travail et une équipe renouvelée mais aussi faire face aux objectifs imposés par le Conseil Départemental, et pour le service social une intensification des partenariats pour répondre aux besoins d'actions collectives des publics soutenus et aux besoins individuels qui s'intensifient également.

Le CCAS doit désormais relever le défi de l'adaptation permanente à de nouvelles contraintes et de nouveaux besoins.

C'est dans ce contexte que les membres du conseil d'administration de la commune ont débattu sur les orientations budgétaires 2023 du CCAS.

L'assemblée, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve** les orientations budgétaires du Budget Principal et du Budget Annexe 2023 du CCAS,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

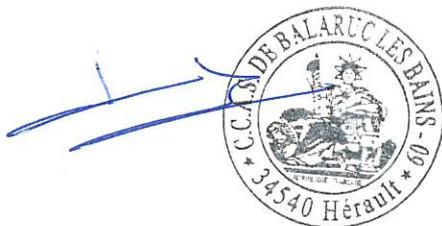
### A OBTENU L'UNANIMITE DES VOIX

Résultat du vote : **POUR : 11**    **CONTRE : 0**    **ABSTENTIONS : 0**

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le 8/12/2022**  
**Le Président,**  
**Par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le**    /    /2022  
**Le Président**  
**par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**



N° 22/CCAS/12/002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n°2 : Décision Modificative n°2 – Exercice 2022 – Budget principal du C.C.A.S.**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le budget principal M 14 exercice 2022 du CCAS de Balaruc,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget principal du C.C.A.S., exercice 2022, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration les modifications de crédits comme détaillées ci-dessous et de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget principal du C.C.A.S., exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses :

- à la section de fonctionnement au montant de : **0,00 €**

Après lecture de la note, il a été proposé à l'ensemble délibérante.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote à l'UNANIMITE :

Vote :    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

- Approuve l'exposé de sa Vice-présidente,
- Se prononce favorablement sur la Décision Modificative N°2 du Budget 2022 du CCAS qui s'équilibre en dépenses et recettes :
  - A la section de fonctionnement au montant de : 0.00 €
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8/12/2022  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le    / 12 /2022  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n°3** : Levée de la prescription quadriennale et paiement des arriérés des heures de base des jours fériés des aides à domiciles de 2011 à 2021.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L712-1 à L712-13,

**Vu** les articles L111-1 à L142-3,

**Vu** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et notamment l'article 6,

**Vu la note explicative de synthèse, ci-dessous, afférente à la présente délibération relative au remboursement des heures de base correspondantes aux jours fériés non travaillés de 2011 à 2021, en faveur des aides à domicile du service d'aide à domicile du CCAS de Balaruc-les-Bains :**

Dans le cadre du code du travail et de l'organisation du service d'aide à domicile les jours fériés sont majoritairement non travaillés, hormis les interventions planifiées d'aide à domicile pour les actes de subsistance (aide au repas, soutien et entretien quotidien du logement).

Les aides à domiciles ne travaillant pas durant un jour férié, doivent bénéficier des heures de leurs bases horaires dans le calcul total de leur nombre d'heures mensuelles, servant au calcul de la paye.

Or, après vérification par le service du CCAS et le service des Ressources Humaines, il apparaît qu'entre janvier 2011 (date d'ouverture du CCAS) et décembre 2021, les heures de bases des jours fériés non pas été comptabilisés dans le calcul des salaires mensuels.

Conformément à la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, les créances publiques sont prescrites dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Par exception, en application de l'article 6 de la loi précitée, la prescription quadriennale peut être levée, par délibération, en raison de circonstances particulières liées notamment à la situation de l'intéressé.

En l'espèce, les agents du SAAD sont des agents de catégorie C à temps non-complet dont la situation financière est précaire. Elles sont pourtant des maillons essentiels dans l'accompagnement et le soutien des publics de personnes âgées fragilisées de notre commune et elles exercent leurs missions dans des conditions de travail souvent difficile.

Par conséquent, il est proposé aux élus du CCAS de prendre acte de la situation et de rembourser les sommes dues à l'ensemble des professionnels de l'aide à domicile du CCAS.

Les calculs du nombre d'heures dues par agent, ont été faits par le CCAS sur la base du logiciel de gestion du service (MAD) de 2014 à 2021.

En l'absence d'archives des plannings de 2011 à 2014 un travail de recherche a été fait pour comptabiliser le nombre de jours fériés entre 2011 et 2014, la moyenne par agents des jours fériés travaillés entre 2014 et 2021 et le taux d'emploi de chaque agent en fonction des années.

Par la suite, le Service des ressources humaines a calculé par agent et par période la somme financière due en fonction du taux d'emploi de chacun et de l'échelon.

Le nombre d'heures dues et la somme chargée afférente à ces heures sont les suivantes :

**Pour les agents en CDI ou titulaire :**

- Algara Christine – 215.95h dues soit 1871.47€ brut
- Bernard Marlène – 369.9h dues soit 3360.64€ brut
- Boyer Marie-Hélène – 371h dues soit 3733.05€ brut
- Briant Gisèle – 317.34h dues soit 2828€ brut
- Camelin Marie – 45.15h dues soit 265.42€ brut
- Cornacchia Sandra – 269.5h dues soit 2272.95€ brut
- Chuddy Vanessa – 24.15h dues soit 200.55€ brut
- Escassut Marie-Ange – 279.55h dues soit 2425.24€ brut
- Gil-Rojas Laetitia – 338.19h dues soit 2986.92€ brut
- Guilhot Janique – 376.6h dues soit 3333.84€ brut
- Lautard Danielle – 41.15h dues soit 297.95€ brut
- Mateos Gisèle – 376.4h dues soit 3423.76€ brut
- Payen Françoise – 374.85h dues soit 3322.1€ brut
- Sequier Magali – 43.6h dues soit 237.86€ brut
- Sieuros Noelle – 321.3h dues soit 2854.11€ brut
- Trenga Aurélie – 120.9 dues soit 1187.57€ brut
- Pagano Céline - 168h dues soit 1615.49€ brut

**Pour les agents en CDD :**

- Aiello Pauline – 4.9h dues soit 50.37€ brut
- Fargues-Feuillassier Charlotte – 9.8h dues soit 103.98€ brut
- Milcent Muriel – 14.8h dues soit 152.6€ brut

**La somme globale des sommes dues représente un montant total chargé de 42 244€ pour 4083.03 heures non comptabilisées.**

Après information de chaque agent par courrier individuel et un retour signé de leur part actant le souhait de se voir rembourser cette somme en totalité le paiement pourra intervenir sur la paye de décembre 2022, après approvisionnement du compte du SAAD de la somme totale correspondante.

Les agents ne travaillant plus pour la collectivité en date de cette délibération feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Après lecture de la note, Il a été proposé à l'ensemble délibérante.**

**L'assemblée, après avoir délibéré, vote à l'UNANIMITE :**

**Vote : POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- Décide la levée de la prescription quadriennale pour les créances dues aux agents du service des aides à domicile au titre de la période allant de 2011 à 2018 ;
- Autorise le versement de l'ensemble des créances identifiées correspondant aux nombres d'heures de jours fériés non comptabilisées pour les agents du service des aides à domicile au titre de la période allant de 2011 à 2021 ;
- Autorise le versement des sommes dues selon différentes modalités afin de ne pas pénaliser les aides à domicile, à savoir :
  - Un paiement de la somme globale en décembre 2022,
  - Un paiement de la somme en deux fois en décembre 2022 et janvier 2023,
  - Un paiement de la somme en deux ou plusieurs fois échelonnées entre décembre 2022 et décembre 2023.
- Décide d'inscrire des crédits nécessaires au budget.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8 /12/ 2022  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le / 12 /2022  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER**





**REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS***Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale**Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet N°4** : Décision Modificative n°1 – Exercice 2022 – Budget annexe du SAAD

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Vu le budget principal M 22 exercice 2022 du SAAD de Balaruc,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,**

Rappelle que pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget annexe du SAAD, exercice 2022, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'employer les fonds qui figurent à la balance de la collectivité et correspondent à l'excédent de la partie téléalarme et repas pour un montant de 99 868,72€.

La somme sera reprise au 002 de la Décision Modificative.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration les modifications de crédits comme détaillées ci-dessous et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du SAAD, exercice 2022, qui s'équilibre en dépenses :

- à la section de fonctionnement au montant de : **123 568,72 €**

Après lecture de la note, Il a été proposé à l'ensemble délibérante.

L'assemblée, après avoir délibéré, vote à l'UNANIMITE :

Vote :    POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Se prononce** favorablement sur la Décision Modificative N°1 du Budget annexe 2022 du SAAD qui s'équilibre en dépenses et recettes :
  - A la section de fonctionnement au montant de : **123 568,72 €**
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8 /12/ 2022  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / 12 /2022  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n° 5** : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget CCAS Aide à Domicile

---

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier Principal de Sète a adressé au C.C.A.S. un état des taxes et produits concernant le budget Aide à domicile du CCAS qu'il n'a pu recouvrer et pour lesquels il demande leur admission en non-valeur.

**Somme non recouvrée** :

- Pour un montant total de 588,03€.

Il est demandé à l'assemblée d'accorder l'acceptation en non-valeur de ces titres de 588.03 €. La dépense est inscrite au budget CCAS Aide à domicile à l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Centre Communal d'Action Sociale

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Approuve l'admission** en non-valeur des sommes non recouvrées pour l'exercice 2022,
- **Dit** que la dépense sera réalisée à l'article 6541 du budget CCAS Annexe 2022 d'un montant total de 588.03 €,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault, Préfet de Région.

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le 8 /12/ 2022**

**Le Président,**

**Par délégation, la Vice-présidente**

**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le / 12 /2022**

**Le Président**

**par délégation, la Vice-présidente**

**Geneviève FEUILLASSIER**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n°6: Actualisation des tarifs des repas du service de portage à domicile – Service d'aide à domicile**

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants,

**Vu** la délibération N° 08/CCAS/12/001 du 19 décembre 2008 concernant la création d'un service de proximité d'aides aux personnes âgées notamment le portage des repas,

**Vu** la délibération N° 14/CCAS/11/003 du 21 novembre 2014 concernant l'établissement des tarifs des repas à domicile,

**Vu** la délibération N° 18/CCAS/12/003 du 14 décembre 2022 concernant l'actualisation des tarifs des repas à domicile,

**Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, handicapées ou ayant des difficultés particulières à se déplacer, le CCAS dispose d'un service de livraison à domicile de repas en liaison froide.

Les prix des repas sont restés inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le marché à procédure adaptée de la fourniture des repas ayant été infructueux, le CCAS a souhaité contractualiser de gré à gré avec le traiteur BARNHILLS, seul à avoir déposé un dossier de candidature sur le marché public du CCAS.

Un accord tarifaire a été trouvé entraînant une augmentation du prix d'achat des repas de midi de 33cts (soit 3.93€ TTC) et du repas du soir de 30cts (soit 3.60€ TTC). Le contexte inflationniste des denrées alimentaires et du coût de l'énergie justifie cette hausse tarifaire consentie.

En parallèle, 210 personnes en ont bénéficié cette année, soit une hausse d'environ 94% par rapport à l'an passé. Ce chiffre est en constante augmentation depuis 3 ans.

Depuis la crise sanitaire les personnes ne pouvant plus ou ne souhaitant plus faire leurs courses ont trouvé dans ce dispositif une aide quotidienne, mais également, une solution pour les familles de seniors qui trouvent dans ce dispositif une continuité rassurante et un temps de passage quasi quotidien permettant même à distance de s'assurer de l'évolution de la situation au domicile de leurs aînés.

La réactivité du service et la formation de 2 nouveaux agents du service d'aide à domicile sur le portage de repas a permis de maintenir un service de qualité en faveur des seniors quels que soient les aléas.

En revanche cette hausse d'activité se répercute sur la quantité de travail de l'aide à domicile en charge de ce dispositif. Afin de lui permettre d'effectuer ses missions dans de bonne condition, cet agent actuellement à 80% passera à 100% d'ETP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela ajouté à l'augmentation du prix du carburant entraîne également une augmentation du coût de fonctionnement de ce service.

Dans ce contexte une augmentation de la tarification des repas distribués est nécessairement envisageable afin d'équilibrer financièrement ce service tout en veillant à ne pas déstabiliser les équilibres financiers tout aussi fragiles des personnes les plus précaires.

Pour ce faire une augmentation de 50cts pour le repas de midi et de 60cts pour les repas du soir est souhaité.

Afin que cette hausse ne se répercute pas en totalité sur les bénéficiaires, une demande d'augmentation de la prise en charge pour les bénéficiaires de l'APA au Conseil Départemental est en cours. Actuellement et depuis la création du service de portage de repas le Conseil Départemental prend en charge 3.57€ de frais de portage par jour.

Mme la Vice-présidente propose les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

REPAS	MIDI	SOIR
	7.30 €/repas	3.70 €/repas

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer et d'adopter les tarifs des repas livrés à domicile à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

Résultat du vote : **POUR : 11    CONTRE : 0    ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Adopte** les tarifs suivant au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **repas de midi à 7.30 € et repas du soir à 3.70 €**,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8 /12/ 2022  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / 12 /2022  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n° 7 : Modification du tableau des effectifs – Décembre 2022**

---

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- **Vu** la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération.

Considérant que les besoins du service le justifient, il y a lieu :

- De créer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (75%) ;
- De créer un poste d'agent social à temps complet ;

Le tableau des effectifs au 6 décembre 2022 est joint à la présente.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

Après lecture de la note, il a été proposé à l'ensemble délibérante.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

Vote :    **POUR : 11**      **CONTRE : 0**      **ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** l'exposé de sa Vice-présidente,
- **Prononce** la modification du tableau des effectifs (tableau joint) à compter du 6 décembre 2022 et la création d'un poste un poste d'agent social à temps complet,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à **BALARUC-LES-BAINS**, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture  
Le 8 /12/ 2022  
Le Président,  
Par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

Publiée et exécutoire le / 12 /2022  
Le Président  
par délégation, la Vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



N° 22/CCAS/12/008

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CCAS DE BALARUC LES BAINS

*Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action Sociale*

*Séance du 6 décembre 2022*

L'an deux mille vingt-deux et le 6 décembre à dix-huit heure, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans la salle de l'Espace Louise Michel, rue des écoles à Balaruc-les-Bains.

**PRESENTS** : Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Isabelle GIORDANO, Monsieur Benoit GAU, Mme Joelle ARNOUX, M. Christian LONIGRO, Mme Catherine AZEMA, membres élus, M. Gilbert LEVACHER, Mme Lucie GIRAULT, Mme Christiane MARINI, membres nommés.

**Absents excusés** : M. Francis MOURGUES, Mme Eva DA COSTA, Mme Joelle BIEVELOT, membres nommés.

**Absents ayant donné procuration** : M. Gérard CANOVAS Président à Mme Geneviève FEUILLASSIER, Mme Joelle BIEVELOT à Mme Christiane MARINI.

---

**Objet n° 8:** Convention Médecine Préventive N°34023 - Pôle Médecine Préventive du CDG34

---

**Le Conseil d'Administration,**

- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;
- **Vu** le code général de la fonction publique, articles L. 812-3 à L. 812-5
- **Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive professionnelle dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21 ;
- **Vu** la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;



**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :**

Conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47.

La commune de Balaruc les Bains et le CCAS ont décidé de mettre fin au contrat d'adhésion n°54492, souscrit avec Thau Santé Travail à compter du 31 décembre 2022.

La commune de Balaruc les Bains et le CCAS ont choisi d'adhérer au service dédié du Centre de Gestion de l'Hérault.

Une nouvelle convention nous est donc proposée par le CDG pour les 3 prochaines années (2023-2025).

Le Pôle Médecine Préventive du CDG34 conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

Conformément à l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les agents de l'entité bénéficient, durant la période de validité de la présente convention, d'un examen médical périodique obligatoire au minimum tous les deux ans.

Les visites médicales réalisées par le pôle médecine préventive ont lieu dans des locaux disposant de matériels et équipements permettant d'assurer ses missions. La localisation des

lieux de consultation est décidée par le CDG 34 dont l'information sera portée à la connaissance de l'entité adhérente via la plateforme informatique d'échange « dénommée portail ».

Un autre lieu pourra être proposé, afin de réduire les délais d'attente de rendez-vous, pour répondre à une urgence et/ou en fonction des besoins, dès que cela sera possible.



Tous les ans, le CCAS verse au CDG34, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre, une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du Pôle Médecine Préventive égale à 0,47% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet au 1er janvier 2023.

La convention est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

L'assemblée, après délibéré, vote : **UNANIMITE**

**Vote :      POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTIONS : 0**

- **Approuve** la nouvelle convention relative à la mise à disposition du Pôle Médecine Préventive du CDG34
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à BALARUC-LES-BAINS, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le 8 /12/ 2022**  
**Le Président,**  
**Par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**

**Publiée et exécutoire le    / 12 /2022**  
**Le Président**  
**par délégation, la Vice-présidente**  
**Geneviève FEUILLASSIER**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20221208-22-CCAS-12-004a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## BALARUC LES BAINS BUDGET CCAS – AIDE A DOMICILE

FINESS JURIDIQUE : 340011576

Numéro SIRET : 263 402 745 00024

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE LITTORAL

DM 1

M22

DECISION MODIFICATIVE 1

ANNEE 2022



Décision Municipale n° 1

CHARGES	BP + BS 2022	Virement de crédits	Décision modificative N	EPRD modifié N
<b>012</b>	<b>567 052.00</b>		<b>43 800.00</b>	<b>610 852.00</b>
<b>Charges de personnel</b>				
621 Personnel extérieur à l'établissement				
6226 Honoraires	92 971.00			92 971.00
633 Impôts taxes et versements assimilés sur rémunération (autres organismes) (sauf 6339)	3 700.00			3 700.00
641 Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	2 858.00			2 858.00
6411 Personnel titulaire et stagiaire				
6413 Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	277 615.00		31 500.00	309 115.00
6415 Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	130 141.00		12 300.00	142 441.00
642 Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)				
6421 Practiciens hospitaliers temps plein et temps partiel et hospitalo-universitaires titulaires				
6422 Practiciens à recrutement contractuel renouvelables de droit				
6423 Practiciens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit				
6425 Permanences de soins				
6451 Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	56 427.00			56 427.00
6452 Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)				
6471 Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)				
6475 Médecine du travail				
648 Autres charges de personnel (sauf 6489)	3 340.00			3 340.00

BALARUC LES BAINS - AIDE A DOMICILE - Exercice : 2022

Décision Municipale n° 1

CHARGES		BP + BS 2022	Virement de crédits	Décision modificative N	EPRD modifié N
<b>Charges à caractère médical</b>					
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique				
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical				
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique				
6066	Fournitures médicales				
6071	Achats de marchandises à caractère médical ou pharmaceutique				
611	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)				
6131	Sous-traitance générale				
6151	Locations à caractère médical				
	Entretiens et réparations de biens à caractère médical				
<b>011</b>	<b>Charges à caractère hôtelier et général</b>	<b>90 050.00</b>	<b>0.00</b>	<b>23 700.00</b>	<b>113 750.00</b>
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général				
602	Achats stockés : autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)				
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	5 750.00	45.00		5 795.00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général				
603	Variations des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)				
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)				
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	84 300.00	-45.00	23 700.00	107 955.00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)				
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)				
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoire (GHT)				
709	Rabais, remises et ristournes accordées par l'établissement				
71	Productions stockées (ou déstockage)				

Décision Municipale n° 1

CHARGES	BP + BS 2022	Virement de crédits	Décision modificative N	EPRD modifié N
<b>016 Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>43 900.78</b>	<b>0.00</b>	<b>56 068.72</b>	<b>99 969.50</b>
61 Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	19 590.00			19 590.00
62 Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	500.00	800.00		1 300.00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 653)	2 805.00	816.00	310.00	3 931.00
66 Charges financières				
67 Charges exceptionnelles dont 675 - valeur comptable des éléments d'actifs cédés	15 680.78	-1 616.00	52 948.72	67 013.50
68 Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 325.00		2 810.00	8 135.00
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés				
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>701 002.78</b>	<b>0.00</b>	<b>123 568.72</b>	<b>824 571.50</b>

## Décision Municipale n° 1

PRODUITS	BP + BS 2022	Virement de crédits	Décision modificative N	EPRD modifié N
<b>Produits versés par l'assurance maladie</b>				
73111 Produits de la tarification des séjours MCO				
73112 Produits des médicaments facturés en sus des séjours MCO				
73113 Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO				
73114 Forfaits annuels MCO				
73115 Produits du financement des activités de SSR				
73116 Dotation hôpitaux de proximité (DHPprox)				
73117 Dotation annuelle de financement dont produits attendus non notifiés				
73118 Dotations MIGAC MCO				
7312 dont produits attendus non notifiés				
7312 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique				
7471 MCO				
7471 Fonds d'intervention régional				
7471 dont produits attendus non notifiés				
7471 dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs				
7722 Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie				
<b>017 Autres produits de l'activité hospitalière</b>	<b>653 512.00</b>		<b>23 700.00</b>	<b>677 212.00</b>
7321 Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie				
7322 Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie				
7323 Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie				
7324 Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie				
73271 Forfait journalier MCO	433 708.00			433 708.00
73272 Forfait journalier SSR	215 804.00			239 504.00
73273 Forfait journalier psychiatrie				
733 Produits à la charge du département	4 000.00		23 700.00	4 000.00
734 Produits à la charge de l'usager				
738 Produits à la charge d'autres financeurs				

## Décision Municipale n° 1

PRODUITS		BP + BS 2022	Virement de crédits	Décision modificative N	EPRD modifié N
018	Autres produits	4 900.00			4 900.00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	4 898.00			4 898.00
7071	Rétrocession de médicaments				
7087	Remboursement de frais par les CRPA				
71	Production stockée (ou déstockage)				
72	Production immobilisée				
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)				
75	Autres produits de gestion courante	2.00			2.00
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels (sauf 7722) dont 775 - produits des cessions d'éléments actifs dont 777 - quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice				
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
79	Transferts de charges				
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)				
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371) (crédits)				
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)				
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319 et 6339)				
649	Atténuation de charges - portabilité compte épargne temps (CET)				
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>658 412.00</b>		<b>23 700.00</b>	<b>682 112.00</b>
<b>002 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		<b>42 590.78</b>		<b>99 868.72</b>	<b>142 459.50</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>701 002.78</b>		<b>123 568.72</b>	<b>824 571.50</b>

ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTE Pour :

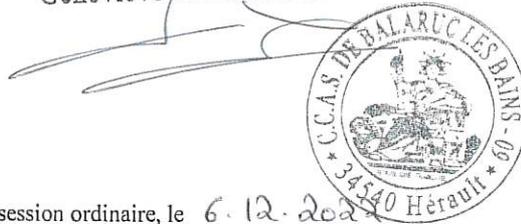
Contre :

Abstentions :

Date de la convocation : 4.12.2022.

Présenté par LE PRESIDENT  
A Balaruc-les-Bains,  
Le Président

Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



Délibéré par l'Assemblée délibérante, réunie en session ordinaire, le 6.12.2022

A Balaruc-les-Bains, le 6.12.2022

Les membres du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Certifié exécutoire par LE PRESIDENT  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**BALARUC-LES-BAINS - BALARUC LES BAINS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 26340274500016

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU LITTORAL

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : CCAS BALARUC (4)**

**ANNEE 2022**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

<b>I - Informations générales (6)</b>	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
<b>II - Présentation générale du budget</b>	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
<b>III - Vote du budget</b>	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20
<b>IV - Annexes (7)</b>	
<b>A - Eléments du bilan</b>	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	21
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	22
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
<b>B - Engagements hors bilan</b>	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
<b>C - Autres éléments d'informations</b>	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
<b>D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures</b>	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 34023	BALARUC LES BAINS CCAS BALARUC	DM 2022
---------------------	-----------------------------------	------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>		<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Sète Agglopoles Méditerranée	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	77 414,00	0,00	0,00	0,00	77 414,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	217 009,00	0,00	2 100,00	2 100,00	219 109,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 921,00	0,00	0,00	0,00	11 921,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>306 344,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>308 444,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	100 284,41	0,00	-2 100,00	-2 100,00	98 184,41
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>406 628,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>406 628,41</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 685,00		0,00	0,00	3 685,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 685,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 685,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>410 313,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>410 313,41</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>410 313,41</b>
--	-------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	66 075,00	0,00	0,00	0,00	66 075,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	212 920,00	0,00	0,00	0,00	212 920,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	5,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>279 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>279 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 000,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>279 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 000,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>131 313,41</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>410 313,41</b>
--	-------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>3 685,00</b>
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 683,46	0,00	0,00	0,00	24 683,46
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>24 683,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 683,46</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>24 683,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 683,46</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>24 683,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 683,46</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>24 683,46</b>
---	------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'Immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 685,00		0,00	0,00	3 685,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>3 685,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 685,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 685,00</b>

+	
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>20 998,46</b>

=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>24 683,46</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>3 685,00</b>
--	-----------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 100,00		2 100,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-2 100,00	0,00	-2 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>77 414,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
60622	Carburants	1 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	100,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 530,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 200,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	3 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	6 600,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	310,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	25 154,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	16 426,00	0,00	0,00
6237	Publications	300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	600,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	15 794,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>217 009,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 860,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	111 840,00	2 100,00	2 100,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	7 809,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	26 836,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	10 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	20 088,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	35 270,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 670,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 136,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 921,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat° informatique nuage	350,00	0,00	0,00
6562	Aides	3 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	8 561,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'él</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>306 344,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>100 284,41</b>	<b>-2 100,00</b>	<b>-2 100,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	100 284,41	-2 100,00	-2 100,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>406 628,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. Immos incorporelles et corpo	3 685,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>410 313,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	<b>Atténuations de charges</b>	0,00	0,00	0,00
70	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	66 075,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	25 000,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	40 675,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	400,00	0,00	0,00
73	<b>Impôts et taxes</b>	0,00	0,00	0,00
74	<b>Dotations et participations</b>	212 920,00	0,00	0,00
7474	Participat° Communes	185 470,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	27 450,00	0,00	0,00
75	<b>Autres produits de gestion courante</b>	5,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>279 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
77	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
78	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>279 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
043	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>279 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	24 683,46	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 487,81	0,00	0,00
2184	Mobilier	3 685,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 510,65	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>24 683,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>24 683,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>24 683,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	3 685,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 073,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	612,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I</b>	<b>0,00</b>	<b>II</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>0,00</b>	<b>687,81</b>	<b>0,00</b>	<b>687,81</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V</b>	<b>3 685,00</b>	<b>VI</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28183	Matériel de bureau et informatique	3 073,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	612,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>3 685,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 998,46</b>	<b>0,00</b>	<b>24 683,46</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV	687,81
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII	24 683,46
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5)	23 995,65

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0  
 Nombre de membres présents : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :  
 Pour : 0  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 4.12.2022

Par délégation,  
 La vice-présidente  
 Geneviève FEUILLASSIER

Présenté par (1), Geneviève FEUILLASSIER  
 A, le Balaruc-les-Bains  
 le 6.12.2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session  
 A, le 6.12.2022  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible names and a signature that appears to be 'Hugo'.

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 AOUT 2022

FILIERE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	POSTES OCCUPES	TAUX EMPLOI	OBSERVATIONS
	Assitant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1	100	
FILIERE SOCIALE	Assistant socio-éducatif	1	1	100%	
	Agent social	1	1	100%	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	100%	
	Adjoint administratif	1	1	100%	
	Adjoint administratif	1	0	100%	
	Adjoint administratif	1	1	50%	
	<b>Total des emplois permanents à temps complet</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	1	1	80%	
FILIERE SOCIALE	Agent social	3	3	50%	
	Agent social	1	1	60%	
	Agent social	8	8	65%	
	Agent social	7	7	75%	
	Agent social	1	1	81,43%	

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 16 AOUT 2022

Agent social	1	1	100,00%	
Agent social principal de 2ème classe	1	1	55%	
Agent social principal de 2ème classe	1	1	75%	
<b>Total des emplois permanents à temps non complet</b>	<b>23</b>	<b>23</b>		
Agent social (agent de coordination)	1	1	50%	C.D.I.
Agent social (aide à domicile)	1	1	75%	C.D.I.
Agent social (aide à domicile)	2	2	85%	C.D.I.
<b>Total des emplois permanents en C.D.I. à temps non complet</b>	<b>4</b>	<b>4</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34</b>	<b>33</b>		

Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER

